COMMUNIQUE RADIODIFFUSE

Conakry, 31 Janvier 2023

AFFAIRE : La Société Minière de Dinguiraye (SMD S.A)
c/
Seydouba KEITA et autres

C'est avec beaucoup de surprise que la Direction Générale de la Société Minière de Dinguiraye (SMD) a suivi des émissions de propagande contre la Société dans certaines radios et télévisions privées en Guinée animées par un groupuscule d'anciens employés légalement licenciés en 2014 pour motif économique tiré des difficultés de l'entreprise tel que le prévoit le Code du travail en vigueur.

En effet, courant 2012 - 2013, la SMD a enregistré des difficultés économiques qui résultait de la baisse drastique du prix de l'or sur le marché international, d'une part, et de l'augmentation substantielle des coûts de production, d'autre part. En 2012, les états financiers de la société ont présenté un résultat négatif de - 24.246.105,90 US Dollars. Ce manque à gagner a augmenté de - 95.247.447,59 US Dollars en 2013.

Ne pouvant plus résister par ses propres moyens à toutes les pressions économiques, financières et sociales, la continuité de ses activités était assurée grâce aux crédits intra-groupes supportés par ses actionnaires ainsi que les prêts bancaires dont les taux atteignaient des proportions élevées, la seule option viable qui s'offrait à elle pour poursuivre ses activités et éviter la fermeture en 2014 était de maîtriser les coûts de production et réduire le personnel employés qui était de **2 200 employés** guinéens pour une entreprise qui peut fonctionner avec **1 200**.

L'atteinte de cet objectif a motivé la direction générale de la SMD à drastiquement réduire les dépenses de fonctionnement avant de proposer un départ négocié aux employés désireux. Profitant des mesures incitatives d'accompagnement avec les droits, indemnités et bonus accordés, plus de **600 employés guinéens** ont librement demandé un départ négocié qui leur avait été accordé.

Ainsi, la direction générale de la SMD, dans le but de la réduction des charges de l'entreprise, a décidé la réduction de son personnel restant **de trois cent quarante-six (346) salariés** suivant une procédure de licenciement pour motifs économiques conformément aux dispositions légales du Code du travail en la matière. Un plan social qui a été suffisamment discuté avec le Syndicat de l'entreprise, l'Inspection Régionale et l'Inspection Générale du Travail ainsi que le Ministère des mines (autorité de tutelle) a permis d'aboutir à la signature par toutes les parties du protocole d'accord daté du 12 mars 2014 en présence des centrales syndicales CNTG-USTG.

Dans ce protocole d'accord, la délégation syndicale et la Direction de la SMD ont convenu et pris trois résolutions à savoir :

- la SMD a accepté de réduire le nombre d'employés à licencier à **240 au lieu de 346 initialement prévu**, soit 106 employés de moins ;
- la SMD a accepté de payer à chaque employé partant **deux mois de salaires et deux mois de ravitaillement en riz**, soit quatre sacs de riz par employé partant ;
- En fin, **la SMD a accepté d'annuler le reliquat de sa dette de prime de logement payée en faveur des employés partants**.

En exécution de ce protocole d'accord, les documents ci-après ont été notifiés à chacun des **240 employés concernés** :

- une lettre d'invitation à l'entretien préalable,
- une lettre de licenciement,
- un décompte des indemnités de licenciement,
- un reçu pour solde de tout compte,
- le certificat de travail.

C'est en contestation de ce licenciement régulier et légal pour motifs économiques que ces 240 employés avaient saisi le Tribunal du Travail de Conakry suivant requête le 08/04/2015, sous N°48, pour demander la condamnation de la SMD à leur payer les montants de **10.175.917.050 GNF** en principal et cinq mois de salaire de mesure d'accompagnement plus **500.000.000 GNF** à titre de dommages et intérêts.

A la suite de l'échec de la tentative de conciliation, ils ont, par exploit du 22 mai 2015 fait citer la SMD par-devant le Tribunal du travail de Conakry pour voir la SMD condamnée à payer en leur faveur les montants ci-dessus énoncés.

Après examen de la cause, le Tribunal du Travail de Conakry a rendu le jugement N°10 du 04 mars 2016 dont le dispositif est libellé ainsi qu'il suit :

« Statuant publiquement, contradictoirement en matière sociale et en premier ressort ;
<u>En la forme</u> : Reçoit Mr Gaoussou BAYO et 236 autres en leur action ;
<u>Au fond</u> : Les y déclare mal fondés ;
Dit et juge leur licenciement pour motif économique survenu le 1er Avril 2014 régulier et conforme à la loi ;
Dit que leurs autres prétentions relatives au paiement d'un (01) mois d'arriérés de salaire et de sept (07) mois de salaire à titre de mesure d'accompagnement sont sans fondement et les en déboute purement et simplement ;
Met les dépens à la charge du Trésor public… ».

Ces ex-employés n'ont pas relevé appel de ce jugement et le chef de greffe du Tribunal du travail de Conakry a délivré à la SMD le certificat de non appel et de non opposition.

De tout ce qui précède, il apparaît clair que ce dossier a fait l'objet d'une décision de justice devenue définitive et irrévocable.

Plus Sept (7) ans après les faits et la décision du Tribunal du travail de Conakry, Seydouba KEITA accompagné de certains de ses anciens collègues a entrepris une campagne radiotélévisée qui vise à ternir l'image et la notoriété de la SMD qui opère en Guinée depuis plus de 25 ans. **Au lieu de chercher un autre travail, il sème la confusion en racontant des contre-vérités du genre depuis 2014, les licenciés se trouveraient sur la fiche de paye de SMD et que certains cadres se partageraient cet argent. Quel mensonge grossier pour une entreprise dont le groupe est côté en bourse, dans laquelle l'Etat Guinéen est actionnaire, avec tous les contrôles internes et externes faits par des cabinets d'audit avertis et connus !**

Aussi, un autre mensonge grossier a consisté de dire que des guinéens ont été licenciés à la place d'expatriés alors que la réduction du personnel a été provoquée par le risque de faillite de l'entreprise et a concerné tant les employés guinéens que les expatriés qui étaient passés de 82 à 52 expatriés et s'est déroulée dans les règles.

N'ayant plus aucun recours judiciaire possible, ces personnes mal intentionnées veulent profiter de la période de transition ouverte en Guinée depuis le 05 Septembre 2023 pour jeter le discrédit sur l'image et les activités de la SMD en essayant d'obtenir de l'argent.

Mais, il est à rappeler que la SMD est une société qui emploie aujourd'hui directement environs 1300 Guinéens avec une cinquante d'expatriés et plus de 1200 guinéens en emplois indirects avec les sous-traitants. Elle contribue de manière substantielle au budget du Pays et au développement communautaire ce, depuis plusieurs décennies.

Elle est donc suffisamment solide dans le secteur minier en Guinée pour ne pas se laisser ébranler par un groupuscule en détresse qui, après avoir succombé en justice, profite de moyens détournés et déloyaux pour tenter d'obtenir du soutien pour extorquer des fonds indus de la Société.

La SMD tient à relever que si cette campagne de dénigrement et de diffamation continue, elle se réserve le droit de porter plainte en justice contre les auteurs, pour toutes fins utiles que de droit.

<u>LE DIRECTEUR GENERAL</u>

M. Oleg MAXIMOV

Société Minière de Dinguiraye
SMD
DIRECTEUR GENERAL
Rép. de Guinée